ATTESTATION de CONAISSANCE des CONDITIONS d'ASSURANCE - ANNEE 2016/2017

Vous êtes désormais adhérent(e) au Vélo-Club Vailhauquois 2000 lequel est affilié à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Deux situations sont à prendre en considération :

- soit vous avez pris une licence sportive et dans ce cas vous bénéficiez automatiquement d'une Assurance Responsabilité Civile et Défense Pénale-Recours (Art L.321-4 du Code du Sport) et d'une Assurance Accidents corporels.

- soit vous avez choisi une adhésion simple (sans licence) et dans ce cas vous devrez vous assurer par vos propres moyens (obligation légale) contre les accidents de toute nature, engendrant un préjudice corporel contre une ou plusieurs personnes ou à vous même. D'où l'intérêt, à titre personnel, que représente dans ce cas, la souscription d'un contrat d'Assurance de Personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive du vélo peut vous exposer.

Dans les deux cas, la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du vélo en randonnée et en compétition est obligatoire. Ce certificat est à présenter au club en décembre de l'année en cours.

Je soussigné ……, adhérent au VCV2000, reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance ci-dessus.

Signature :

ATTESTATION de CONAISSANCE des CONDITIONS d'ASSURANCE - ANNEE 2016/2017

Vous êtes désormais adhérent(e) au Vélo-Club Vailhauquois 2000 lequel est affilié à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Deux situations sont à prendre en considération :

- soit vous avez pris une licence sportive et dans ce cas vous bénéficiez automatiquement d'une Assurance Responsabilité Civile et Défense Pénale-Recours (Art L.321-4 du Code du Sport) et d'une Assurance Accidents corporels.

- soit vous avez choisi une adhésion simple (sans licence) et dans ce cas vous devrez vous assurer par vos propres moyens (obligation légale) contre les accidents de toute nature, engendrant un préjudice corporel contre une ou plusieurs personnes ou à vous même. D'où l'intérêt, à titre personnel, que représente dans ce cas, la souscription d'un contrat d'Assurance de Personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive du vélo peut vous exposer.

Dans les deux cas, la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du vélo en randonnée et en compétition est obligatoire. Ce certificat est à présenter au club en décembre de l'année en cours.

Je soussigné ……, adhérent au VCV2000, reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance ci-dessus.

Signature :